Commune de PIGNANS

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 20 janvier 2025

ARRÊTÉ N° 2025/54

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 20 janvier 2025 de Madame MARIETTE Jenny tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement place Mazel,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n° 25 place Mazel, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :
Pendant la durée des opérations, le stationnement sur deux emplacements zone bleue face au n° 25 place Mazel sera interdit et réservé aux seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable le dimanche 26 janvier 2025.
En raison de la course pédestre « La traversée des Pignes » qui se déroulera ce même jour, le véhicule de déménagement devra être stationné avant 8h30 et ne pourra quitter son emplacement qu'à partir de 13h. Le stationnement dudit véhicule ne devra occasionner aucune gêne sur la voie de circulation.

Article 4 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :
La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeura seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 janvier 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)